

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 34 (1896)  
**Heft:** 22

**Artikel:** Un instituteur sous le régime helvétique  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-195560>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à  
**LAGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER**  
 PALUD, 24, LAUSANNE  
 Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,  
 St-Imier, Delémont, Bième, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,  
 Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :  
**BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE**  
 SUISSE : Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.  
 ETRANGER : Un an, fr. 7,20.  
 Les abonnements datent des 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre.  
 S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

**PRIX DES ANNONCES**  
 Canton: 15 cent. — Suisse: 20 cent.  
 Etranger: 25 cent. — Réclames: 50 cent.  
 la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Charles-César Dénéréaz.

Le *Conteur vaudois* vient de faire une perte très grande et dont nous sommes profondément affligé.

Mardi 26 mai, à 3 heures du matin, est décédé à Bex, dans sa 58<sup>me</sup> année, Charles-César Dénéréaz, professeur de musique, à Lausanne, maître de chant aux Ecoles normales, au Collège cantonal, à l'Ecole industrielle cantonale et à l'Ecole supérieure de Villamont.

C'était un homme de bien, un bon citoyen, un excellent ami, un Vaudois dans le bon sens du mot : bonhomie alliée à une certaine finesse d'esprit gaulois et parfois rabelaisien, qui, sans blesser, savait lancer le trait juste, trouver le mot propre.

Il n'avait que des amis, parce que son cœur était assez grand pour loger toutes ces amitiés.

Et, comme la Charité, il ne s'enflait point d'orgueil, il ne soupçonnait point le mal.

A côté de son enseignement officiel dans nos établissements supérieurs, il trouvait le moyen de publier ou de collaborer à la publication de plusieurs recueils de chants et de musique vocale très appréciés, et de diriger deux sociétés de chant : l'*Union chorale*, pendant vingt ans, et le *Chœur de Zofingue*, pendant un grand nombre d'années.

Il fut dans le canton de Vaud un des plus grands propagateurs du chant populaire ; tous ou presque tous les directeurs actuels de sociétés de chant du pays sont ses anciens élèves et garderont de lui le meilleur souvenir. C'est lui qui dirigea l'exécution de la cantate Pestalozzi lors des fêtes universitaires et, dernièrement, à l'occasion du jubilé du grand éducateur.

Il fut enfin — et cela depuis plus de vingt ans — un des plus fidèles collaborateurs du *Conteur vaudois*. Ses récits patois faisaient la joie de tous les amis de notre vieil idiome ; ses fables et ses vers étaient des croquis vaudois.

La cruelle maladie qui vient de l'enlever à sa famille et à ses amis ne l'a pas empêché d'écrire jusqu'à son dernier jour. Ne prenant plus d'aliments solides, ne se nourrissant plus que d'une manière pour ainsi dire artificielle, il préparait encore, l'esprit libre — nous allions dire le cœur joyeux — quelques scènes de la vie vaudoise dans son cher et vieux patois de Daillens, quand la mort est venue heurter à sa porte.

Que sa famille, si cruellement éprouvée, reçoive ici l'expression de notre plus vive sympathie.

Dans un prochain article, nous reviendrons sur l'intérêt tout particulier que C.-C. Dénéréaz portait au *Conteur vaudois*, et sur la grande part qui lui revient dans l'accueil bienveillant que ce journal a rencontré jusqu'ici.

Un instituteur sous le régime helvétique.

Après ce que nous avons dit samedi dernier sur les écoles lausannoises d'autrefois, on lira

sans doute avec intérêt les lignes suivantes, extraites d'un travail de l'historien Daguet :

« En parcourant, aux archives fédérales, les volumes relatifs au régime helvétique ou unitaire, j'ai été surpris d'y découvrir un certain nombre de lettres d'un nommé Reymond, originaire du Chenit, mais instituteur à Môtiers, dans le Vully fribourgeois, depuis les derniers mois de l'année 1799.

Sur deux points, cependant, les destinées des instituteurs de l'époque, et celles du pauvre Reymond s'accordent ; c'est leur position générale et besogneuse, surtout lorsqu'il s'agit d'un régent père de famille. Un autre trait d'analogie est celui que l'école de Môtiers offrait avec tant d'autres à la fin du dernier siècle et au commencement de celui-ci. Les détails que nous donne à ce sujet la correspondance de Reymond sont bien tristes, mais faits, semble-t-il, pour exciter l'intérêt des amis de l'instruction publique.

Nous voyons d'abord que Reymond avait espéré obtenir une place qu'il ne désigne pas, à Berne. Elle lui manqua. Il se vit alors réduit par le désespoir à accepter la régence de Môtiers.

J'y arrivai, dit-il, par le trôid le plus vif. La pension n'est que de sept batz par jour, et avec cela il faut acheter le pain et le bois nécessaires pour neuf personnes, et cela dans un endroit qui ne présente aucune ressource à côté de ma vocation, ni apparence de pouvoir occuper mes enfants. J'ignore encore ce que nous deviendrons. Nous souffrons cruellement. Ma femme s'anéantit, et dans cette extrémité je n'ai pour consolation que les cris des victimes de notre union qui me déchirent les entrailles. Qu'avons-nous fait pour mériter un sort si cruel ? Je n'en sais rien, ma conscience est bien calme. Je ne la consulte jamais sans en tirer quelque soulagement à mes peines, et comme un autre Job, j'invoque l'examen du scrutateur des cœurs. Mais qu'importe, en ces jours malheureux où rien n'est imputé à crime que la vertu et l'indigence !

J'ai environ 80 élèves qui sont entièrement bruts ; cette école ayant été négligée, jugez de ma tâche. Je pourrais la remplir, mais il faudrait que cet ouvrage procurât au moins du pain. On paraît savoir apprécier mes services. On manifeste de la satisfaction, même un certain plaisir, que le choix soit tombé sur moi. Mais ce peuple est extrêmement dur et grossier. Je n'y serai que momentanément. (Lettre du 16 janvier 1800.)

Dans une autre missive sans date, on lit :

Malgré une nourriture qui ne nourrit pas, mais qui ne fait qu'éloigner le plus grand des biens, la mort, j'ai pu cependant conduire une école nombreuse, de manière qu'on connaît la différence. Les enfants surtout le sentent bien et j'en suis aimé. Mais dans ce canton (Fribourg) on n'est pas assez secondé et la négligence des parents n'est pas assez réprimée.

Nous sommes tous malades. Je crains de perdre la malheureuse compagnie de mon infortune. Ce serait le plus grand, le plus terrible de mes malheurs. Je crains bien que l'importance et la multiplicité des affaires ne permettent pas qu'on lise ma pétition.

Informé de la misérable situation de Reymond, le ministre des arts et sciences de la république helvétique, Albert Stapfer, lui avait

alloué un secours de cent francs. Reymond le remercie avec effusion : « Le feu de la reconnaissance brûlera dans mon cœur tant que je vivrai. » Mais l'allègement n'est que passager ; il est facile de s'en faire une idée, quand on se rappelle les neuf enfants de Reymond et sa femme malade.

Plus loin, Reymond revient sur ses malheurs et parle d'une pétition où il sollicitait un nouveau secours.

Le 3 octobre 1800, le Conseil exécutif de la République helvétique, qui avait succédé au Directoire après la chute de Laharpe, envoyait à Reymond une *douceur* de 50 fr., « connaissant les malheurs et la probité de ce régent, » et les lui faisait tenir par la Chambre administrative du canton de Fribourg.

Un des amis et protecteurs de Reymond était le citoyen vaudois Rapin, pasteur de l'Eglise française à Morat, et l'un des commissaires d'école du régime helvétique. On trouve l'éloge de Reymond dans plusieurs des rapports qu'il adressait au chanoine et archidiacre Fontaine, qui pendant toute la durée du régime helvétique dirigea l'instruction publique dans le canton de Sarine et Broye. « Reymond, écrivait le pasteur Rapin, a mis sur un bon pied l'école de Môtiers ; elle avait été très négligée. Les régents de notre canton sont en général mal payés. La régence de Môtiers est une des meilleures ; elle vaut annuellement dix louis à celui qui la dirige, mais elle est aussi une des plus pénibles, et Reymond est un de nos bons régents. »

L'éducation tient naturellement une place dans la correspondance de Reymond : « Je cherche, dit-il, à faire comprendre à mes élèves les termes de leur langue française pour laquelle on n'a pas de goût ici et dont l'ignorance est un grand obstacle. Je traîne à leur donner une bonne prononciation et à les accoutumer à s'exprimer avec facilité. » (Lettre du 7 avril 1801.)

Mais le Vully avait ses obscurants, qui voyaient de mauvais œil toute innovation. « Ces ennemis du progrès me haïssent et se moquent de mes efforts. » Cet homme, maltraité par le sort, était tenté de devenir misanthrope, d'ami des hommes qu'il était par nature. Un de ses neuf enfants était mort, mais il lui en restait huit. Depuis le commencement de son union, il n'en avait pas eu moins de dix-huit. Aussi, touché de sa situation, le Conseil exécutif lui votait encore, le 1<sup>er</sup> mars 1801, la gratification de cent francs.

Le sort des pasteurs n'était à cette époque guère plus enviable que celui des régents ; la Révolution les avait privés de leurs ressources. Lorsque la route du grand marais se trouvait impraticable, M. Rapin était obligé de prendre le lac pour aller visiter les écoles de Sugiez, Môtiers, Nant, Praz. La demande d'une indemnité de vingt-cinq livres, que formulait le commissaire d'école, soulevait des difficultés, parce que les autres commissaires n'en demandaient pas.

La position des collègues de Reymond dans le Vully offrait encore moins d'avantages que

la sienne. L'instituteur de Praz et Chaumont, par exemple, n'avait que cinquante écus bons (de 28 batz) avec un petit jardin et une chenive, bien que son école ne comptât pas moins de 140 enfants. Ce vieil instituteur, âgé de 73 ans, ayant pris sa retraite, le Conseil d'éducation de Fribourg proposa au Conseil exécutif de lui allouer 64 francs, formant la demi-pension.

### L'âne récalcitrant.

Certes, je suis partisan de la Société protectrice des animaux et je ne me range pas au nombre de ceux qui rééditent les plaisanteries faciles dont ses membres sont l'objet. Lorsque je rencontre un adepte de cette société animalitaire, je ne lui demande pas, en prenant un air fin, à quel titre il fait partie de la Société : si c'est en qualité de protecteur ou de protégé.

Je ne suis pas partisan des vivisections ; cependant, lorsqu'elles peuvent donner à la médecine le moyen de nous guérir d'une affection réputée incurable, j'avoue que je me sens pris d'une grande indulgence pour les viviseuteurs. Il ne me viendrait pas à la pensée de protester contre les expériences du docteur Roux, auquel la science doit la découverte du sérum antidiptérique ; sans doute, de malheureux chevaux sont sacrifiés et abandonnent généreusement leur sang pour arracher à la mort des milliers d'enfants, mais combien est plus triste encore le sort de ces pauvres moutons, de ces veaux à peine nés, que l'on saigne méchamment pour les débiter ensuite sous forme de côtelettes et de gigots.

Je ne m'indigne pas au sujet des courses de taureaux. A mon avis, on ne pourrait les interdire que parce que des hommes risquent leur vie à ce jeu-là. Quand au taureau, cette brute dangereuse, il ne m'intéresse pas du tout. En revanche, je ne peux pas comprendre que l'on mette des oiseaux en cage ; je ne sais rien de plus barbare que de priver de leur liberté ces pauvres petites bêtes qui ne sont ni nuisibles, ni méchantes, cela, uniquement pour son plaisir, sans qu'il en résulte aucune utilité. Comment peut-on emprisonner ces mignons animaux que la nature a si bien créés pour l'espace ? Je n'ai jamais eu d'oiseaux chez moi et je n'en aurai jamais.

Ce qui fait un peu de tort dans mon esprit à la Société protectrice des animaux, c'est qu'elle renferme trop de vieilles filles. Oh ! les vieilles filles ! il n'est pas d'êtres plus égoïstes et leur sensibilité est ridicule. Si elles veulent faire du bien, qu'elles s'occupent de venir en aide aux enfants abandonnés ; cela vaudra mieux que de dorloter et d'en-graissier de vieux chats poussifs et galeux qui ne sont bons qu'à être jetés à l'eau.

Protéger les bêtes n'est pas chose facile ; elles-mêmes, souvent, n'y mettent aucune complaisance. Avec les meilleures intentions, les agents de l'autorité se trouvent quelquefois dans l'obligation de violer la loi Grammont.

J'en ai été témoin.

Un paysan se rendait au marché avec une petite voiture pleine de légumes, traînée par un âne. Arrivé aux portes de la ville, l'âne pris d'un caprice soudain s'arrêta et refusa obstinément de continuer son chemin.

Le paysan essaya d'abord de la persuasion.

— Hu ! dit-il, nous voici arrivés.

L'âne fit semblant de ne pas entendre.

Le maître, peu endurant, lui administra un magistral coup de fouet. L'âne se campa sur ses quatre membres et affirma par cette attitude sa volonté de ne pas bouger.

— Triple rosse ! cria le paysan, je vais te faire marcher, moi !

Il octroya au bourriquet une volée de coups de fouet.

L'âne les reçut stoïquement et persista dans son refus.

— Chameau ! cria le paysan, tu vas me le payer ! Il se mit à frapper son âne tant qu'il put avec le manche du fouet.

Un rassemblement s'était formé autour de la charrette.

— Il marchera ! criaient les uns.

— Il ne marchera pas ! ripostaient les autres.

— Y marchera ou y crèvera ! s'écria le paysan, furieux.

Il se mit à frapper de plus belle.

A ce moment, deux gendarmes arrivèrent.

— Dites donc, remarqua l'un d'eux, avez-vous fini de frapper votre âne ?

— Est-ce que je ne suis point libre ?

— Vous êtes libre sans l'être, répondit le gendarme ; vous avez le droit de le corriger un peu, de le brutaliser, non.

— Je connaissons point ces finasseries ; mon âne est à moi, je le battrai si cela me plaît.

— Je vous dresserai procès-verbal.

— Je n'ai point le droit de battre mon âne ! s'écria le paysan.

— Pas sur la voie publique, objecta le gendarme.

— Chez moi, j'ai t'y le droit ?

— Chez vous, dit le gendarme embarrassé, je crois que oui ; du moment que l'on ne vous voit pas, on n'en sait rien.

— Chez moi, je ne le bats pas, y ne m'en donne pas le sujet.

— J'ai t'y le droit de battre ma femme ?

— Vous changez la question, dit le gendarme.

— Hue ! rosse, reprit le paysan en donnant de grands coups de pied dans le ventre à son âne.

— Allez-vous finir ? demanda le gendarme.

— Eh bien, essayez de le faire marcher, vous.

— Cela ne me regarde pas.

— Essayez-done, vous qui faites le malin !

— Ce n'est pas mon affaire ; je vais vous appliquer la loi Grammont.

— Et je serai poursuivi ! Ah ! malheur ! Sale ministre ! s'écria le paysan.

— N'insultez pas le gouvernement.

— Comment ça ?

— Vous traitez votre âne de ministre.

— C'est mon âne que j'insulte, dit le paysan. Il continua à maltraiter le baudet.

— C'est comme cela ! s'écria le gendarme, vous allez me suivre au poste.

— Je ne peux pas laisser ma charrette sur la route. Qui est-ce qui reconduira mon âne ?

— Mon camarade va s'en occuper ; il l'emmènera à votre domicile.

— S'y peut, dit le paysan qui suivit le représentant de la loi en maugréant.

Le deuxième gendarme, resté seul, s'approcha de l'âne, le caressa et lui parla d'une voix douce.

— Allons, dit-il, sois gentil, viens à la maison.

L'âne resta immobile.

Le gendarme prit la bride.

— Viens. Comme il est joli ! Il va rentrer à l'écurie où on lui donnera un bon picotin.

L'âne ne semblait faire aucune différence entre son bienfaiteur et son maître.

Le gendarme émit les arguments qui lui parurent les plus persuasifs, les plus propres à toucher le cœur d'un âne ; mais l'animal têtu était comme ces personnes dont parle l'Écriture, « qui ont des oreilles et qui n'entendent point. »

Le gendarme tira sur la bride.

Sans respect pour l'autorité, l'âne refusa d'avancer.

— Hue ! Dépêchons-nous ! dit le gendarme impatient.

Il prit le fouet et en caressa légèrement le dos de l'animal.

L'âne recula.

La foule gouailleuse applaudissait.

— Bravo, l'âne ! criaient les spectateurs.

Le gendarme, froissé dans son amour-propre, frappa plus fort.

— Hue ! sale bête ! s'écria-t-il. A-t-on jamais vu une brute pareille !

Pas plus que les caresses, les coups ne produisent d'effet.

— Je vais t'apprendre à désobéir, stupide Bourrique !

A l'exemple du paysan, le gendarme frappa l'âne à grands coups de manche de fouet.

L'âne rua dans les brancards.

— Ah ! tu t'entends ! Tiens ! s'écria le gendarme, furieux, en allongeant de grands coups de pied dans le ventre du baudet.

Exaspéré par tant de résistance, Pandore perdit tout sang-froid ; il prit le fourreau de son sabre et il le cassa sur l'échine de l'âne. Ce dernier recula ; la charrette, son contenu et l'âne roulèrent pêle-mêle dans le fossé.

Le gendarme, en nage, dut s'avouer vaincu.

— Oh ! loi protectrice des animaux, combien tu es difficile à appliquer !

### Une femme adorable.

La courtoisie du mari envers son épouse, la politesse de celle-ci à l'égard du mari, sont peut-être les meilleurs garants de la paix conjugale.

Il ne faut pas flatter bassement ceux qu'on aime le mieux, mais lorsqu'on peut leur adresser un compliment agréable et mérité, pourquoi se refuserait-on et leur refuserait-on ce plaisir ?

« Les femmes, disait ANN SEPP, dans une de ses spirituelles chroniques, aiment les bonnes manières, les gracieuses attentions. On m'a raconté une histoire charmante : une femme était en grande parure du soir ; elle allait partir pour le bal et son mari s'extasiait sur sa beauté et sur sa toilette.

— Tu me trouves belle ainsi habillée ! Eh bien ! ce triomphe me suffit. Il fera meilleur au coin de notre feu, je vais commander une tasse de thé, je garderai cette robe qui te plait, et je n'aurai jamais passé de soirée plus belle qu'àuprès de toi, tête à tête.

— Il est inutile de vous dire ce que répondit le mari.

— A mon humble avis, voilà de la politesse

raffinée. Cette politesse qui naît de l'amour,

qui vient du cœur. »

On ne nous dit pas si le mari devait accompagner madame ; nous aimons à le croire.

Quoiqu'il en soit, messieurs, tirez votre chapeau et tirez-le tout bas, car de telles femmes sont bien rares. N'en déplaise à nos lectrices, mais on ne peut s'empêcher de se demander combien il en est qui, jeunes, belles, coquettement parées, faites pour attirer les regards, et prêtes à aller au bal, y renoncent, tout à coup, préférant passer la soirée au coin du feu, en tête à tête avec leur mari... »

L'attachement d'une épouse pour celui qui partage sa destinée peut être très vif, très sincère, il est vrai, mais en de tels moments, il doit joliment céder le pas, semble-t-il, au désir irrésistible de faire flatteusement chatoyer à la lumière des lustres une élégante toilette et de mettre en valeur ses charmes, au milieu d'une nombreuse société.

— Qu'en pensez-vous, Mesdames ?

**Les ciseaux de madame Valtesse.** — Il nous tombe par hasard sous les yeux un ancien numéro du XIX<sup>e</sup> Siècle de janvier dernier, dans lequel nous remarquons les lignes suivantes, qui pourront intéresser celles de nos lectrices qui auraient la fantaisie de se procurer un beau nécessaire de voyage :

Mme Valtesse de la Bigne, qui, à plusieurs reprises, a beaucoup fait parler d'elle à propos de ses manifestations bonapartistes à Ville-d'Avray, avait commandé à M. Sormani, fabricant d'articles de voyage, un nécessaire de voyage dont le prix fut fixé à 11,000 francs.

Le nécessaire livré, Mme Valtesse de la Bigne remit à M. Sormani une somme de 8,500 fr. seulement, se fondant sur ce qu'il manquait au nécessaire trois objets : un dé à coudre, un fer à friser, un éteignoir, et qu'en outre la paire de ciseaux figurant dans le nécessaire ne pouvait rien couper, pas même la plus mince feuille de papier.

M. Sormani, après avoir fourni le dé à coudre, l'éteignoir et le fer à friser — pour lesquels il compte la somme de 460 fr. — réclame à Mme Valtesse de la Bigne, non seulement les 2,500 fr. dus par elle, mais les 460 fr. dus pour supplément d'objets.

Sur la résistance de sa cliente, M. Sormani l'assigne devant la 5<sup>e</sup> chambre du tribunal civil.

Après les plaidoiries de M<sup>e</sup> Longpré, pour M. Sormani, et de M<sup>e</sup> Jullemier, pour Mme Valtesse de la Bigne, le tribunal a rendu hier un jugement qui condamne la défenderesse à

EUGÈNE FOURRIER.